

**Arrêté fédéral
concernant l'ouverture d'un crédit de transfert
au gouvernement de la République de l'Inde**

(Du 15 décembre 1965)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 4 mai 1965¹⁾,

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à ouvrir un crédit de transfert de 31,5 millions de francs d'une durée de 15 ans et au taux de 3 pour cent au gouvernement de la République de l'Inde.

Art. 2

Les montants nécessités chaque année doivent figurer au budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 1^{er} décembre 1965.

Le président, P. Graber

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 15 décembre 1965.

Le président, D. Auf der Maur

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 15 décembre 1965.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

